

J'estime aussi qu'il ne suffit pas, lorsque le pays se trouve dans une telle situation, que le gouvernement montre du doigt certains révolutionnaires qui, selon lui, ont entraîné le pays dans cet état. Je m'efforce à être juste en disant que le gouvernement au pouvoir, quand se manifeste un tel état de choses, doit aussi être prêt à prendre ses responsabilités à l'égard de la situation du pays.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Stanfield:** On court des risques spéciaux. Le gouvernement a pris les mesures que l'on sait. Je crois fermement qu'il eût été bien préférable d'adopter une mesure législative bien en deçà des pouvoirs que détient maintenant le gouvernement du fait d'avoir invoqué la loi sur les mesures de guerre. Selon le premier ministre, ce n'était pas possible. Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à discuter de ce qui était possible ou de ce qu'on a fait, mais j'affirme qu'au lieu de se présenter ici ce matin pour solliciter l'approbation de la Chambre d'une mesure dont il doit accepter la responsabilité, le gouvernement devrait s'appliquer à présenter à la Chambre un bill qui limiterait soigneusement les pouvoirs spéciaux réclamés pour faire face à la situation. Un projet de loi de ce genre devrait renfermer les sauvegardes propres à réduire la possibilité de toute action imbue d'esprit de parti. Je ne vois pas cela dans les règlements. En réalité, nous ne pouvons prévoir la fin. Les règlements sont de caractère trop général. Je dis bien franchement que je ne serais pas disposé à appuyer un bill qui engloberait ces règlements, mais je serais certes disposé à coopérer en prévoyant, pendant une période de temps limitée, des pouvoirs extraordinaires et inhabituels comme ceux-ci s'ils sont nettement nécessaires au gouvernement pour appliquer la loi.

Examinons, à titre d'exemple, les dispositions de ces règlements. Ils font un crime d'appartenir à une association illégale. D'abord, ils prévoient que:

Le groupe de personnes ou l'association appelés le Front de Libération du Québec et tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconisent l'emploi de la force ou la perpétration de crimes comme moyen ou instrument aux fins de réaliser un changement de gouvernement au Canada, sont déclarés être des associations illégales.

En d'autres termes, le gouvernement établit un nouvel acte criminel. Soit dit en passant, c'est maintenant un crime que d'appartenir à une association qui préconise l'emploi de la force ou la perpétration d'un crime. En vertu des pouvoirs d'urgence que le gouvernement vient de s'arroger, il pourra évidemment déterminer demain un nouveau motif de crime. Qu'on me permette simplement de dire que je tiens à ce que la loi soit appliquée et à ce que soient poursuivis et punis les auteurs d'actes subversifs. Mais je ne suis pas disposé à considérer comme un crime l'adhésion à une association, si l'on tient compte en particulier des dispositions de l'article 8, énoncées à la page 5, qui se lisent comme suit:

Dans toute poursuite d'une infraction sous le régime du présent Règlement, la preuve qu'une personne

a) a assisté à une réunion de l'association illégale,

[L'hon. M. Stanfield.]

b) a parlé publiquement en faveur de l'association illégale, ou  
c) a communiqué des déclarations de l'association illégale à titre de représentant réel ou déclaré de l'association illégale, constituée, à défaut de preuve contraire, la preuve qu'elle est membre de l'association illégale.

En vertu de cet article, on pourra fort bien condamner quelqu'un qui aura, il y a un certain temps, assisté à une réunion d'une association que ces règlements définissent comme illégale; et le coupable d'une telle infraction est passible, je crois, d'un maximum de cinq ans d'emprisonnement.

Certes, il faut protéger notre société. Certes, il faut poursuivre les gens qui, au moyen de la violence, cherchent à la détruire pour arriver à leurs fins. Je ne suis pas persuadé que nous en sommes au point où il faille qualifier de crime l'appartenance à une association, à moins qu'il y ait implication directe dans la perpétration d'un crime. En matière de sauvegarde de la société, nous aurons peut-être à envisager non seulement l'application de la loi, non seulement la protection directe de la société contre des actes criminels, mais encore la préservation de son dynamisme. Il ne faut pas l'affaiblir en faisant un crime d'appartenir à une association. Une telle mesure serait susceptible d'une vaste application dans tout le pays.

• (11.40 a.m.)

Je m'excuse de ne pas être plus bref, mais je n'ai pu prendre connaissance des règlements que tout à l'heure. J'exhorte néanmoins le gouvernement, au lieu de chercher à faire approuver par la Chambre une mesure qu'il a déjà prise, soit l'application de la loi sur les mesures de guerre, à suivre attentivement les débats d'aujourd'hui à la Chambre et, au lieu de chercher à faire entériner son geste, à présenter le plus tôt possible un projet de loi qui accorderait des pouvoirs beaucoup plus restreints, qui offrirait plus de garanties quant à la révision de ces pouvoirs et qui serait d'une durée beaucoup moins longue, monsieur l'Orateur.

J'exprime ces idées très sérieusement, car je tiens beaucoup à ce que, dans notre désir de nous sortir de cette situation qui est devenue tragique, de faire taire ces terroristes qui sont une menace pour notre société, de prendre les mesures qui s'imposent, nous n'affaiblissions pas notre personnalité sociale par le recours à des pouvoirs beaucoup trop étendus, qui vont engendrer de nouveaux crimes sous l'inspiration du moment et qui n'assurent pas des garanties suffisantes de révision.

**Des voix:** Bravo!

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens vivent dans l'anxiété depuis quelques jours, et surtout les membres du cabinet. Nous avons tous été consternés et dégoûtés devant l'enlèvement de deux hommes innocents qu'on détient en otages, espérant, grâce au chantage, pousser le gouvernement à libérer des criminels reconnus et à remplir d'autres conditions qui, à mon avis, sont tout à fait déraisonnables.

Vu la nature épineuse de la situation, les membres de notre parti se sont bien abstenus de faire toute déclara-